

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner les objets suivants :

Exposé des motifs et projet de décret complémentaire à l'exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude complémentaire pour la réorganisation et le développement du site de Cery en vue d'y construire et d'y exploiter une section "mineurs" de placement fermé avec prise en charge psychiatrique, au titre de mesure prise par la Justice pénale ou la Justice civile et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Weill-Lévy demandant au Conseil d'Etat de créer, à bref délai, un établissement fermé destiné à accueillir les mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique (07_POS_247)

La commission s'est réunie le 25.08.2008.

Membres présents : Mmes Mireille Aubert (qui remplace Edna Chevalley), Christa Calpini, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot (vice-président et rapporteur), Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Philippe Lavanchy, Chef du Service de la protection de la jeunesse, M. Jacques Gasser, Directeur du Secteur psychiatrique Centre, Mme Catherine Borghini Polier, Directrice de l'Office des constructions du CHUV.

Notes de séance : Frédéric Ischy, secrétaire de la commission, que nous remercions pour son travail.

Les membres de la commission ont reçu par courrier un dossier technique de la part de la direction des Constructions, Ingénierie et Technique du CHUV.

Introduction

Monsieur le Conseiller d'Etat P.-Y. Maillard exprime le consentement du DSAS à se laisser greffer le présent EMPD complémentaire porté par le DFJC. En ce sens, le Conseil d'Etat souscrit au postulat Anne Weill-Lévy visant à compléter la prise en charge des mineurs délinquants en créant un lieu d'accueil pour ceux d'entre eux qui nécessitent une prise en charge psychiatrique. Le présent EMPD constitue un des volets d'un projet global cohérent comptant la création d'un établissement de réinsertion sécurisé pour adultes souffrant de troubles psychiatriques, la création d'une structure d'accueil pour mineurs délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique et la création d'une prison pour mineurs à Palézieux.

Madame la Conseillère d'Etat A.-C. Lyon souligne quand à elle l'intérêt à s'appuyer sur les structures

et savoir-faire de l'hôpital psychiatrique pour la création de l'établissement en question, destiné à la prise en charge de personnes remplissant une triple condition : être mineures, être délinquantes et nécessiter un suivi psychiatrique. Trois acteurs institutionnels entrent ainsi en jeu : le Service de la protection de la jeunesse (SPJ), la justice et les services de prise en charge psychiatrique. Mme Lyon insiste sur le très faible nombre de jeunes pris en charge par le SPJ qui sont auteurs d'actes de violence. La grande majorité des jeunes dont le SPJ a la responsabilité sont en effet victimes de violence.

Discussion

Un commissaire s'étonne que le Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands ne prévoit pas de répondre aux besoins en matière de placement fermé avec en prise en charge psychiatrique. M. Lavanchy précise que cela s'explique essentiellement par le fait que ce concordat a été élaboré avant le nouveau droit pénal fédéral des mineurs et sa mise en vigueur. Très vite cependant s'est posée la question de compléter ledit concordat pour prendre en compte le placement fermé avec prise en charge psychiatrique. Au vu de la lourdeur de la procédure d'amendement d'un concordat intercantonal, l'option a été prise que le Canton de Vaud n'attende pas, crée les places de prise en charge en question et, le cas échéant, mette lesdites places aussi à disposition des autres cantons romands. M. Lavanchy ajoute encore que le présent projet intègre tant le placement fermé prononcé par la justice pénale que le placement fermé prononcé par la justice civile.

L'interrogation d'un autre commissaire porte sur le fait que ce projet se situe dans le périmètre de Cery, alors qu'à ses yeux il compléterait mieux le futur établissement carcéral pour mineurs de Palézieux. En effet, selon lui, les problèmes rencontrés par les jeunes délinquants méritent en général un soutien psychiatrique pour être résolus. Un appui est donc souhaitable de façon générale et la proximité du centre de prise en charge psychiatrique du lieu de détention carcéral le permettrait. Mme Lyon précise que le centre de Cery est destiné à recevoir des mineurs délinquants qui ont des problèmes psychiatriques. En ce sens, un mélange de population dans un même établissement s'avérerait préjudiciable, tant pour les mineurs en question (c'est-à-dire avec troubles psychiatriques) que pour les autres mineurs détenus (c'est-à-dire sans troubles psychiatriques). M. Gasser insiste sur le fait que le centre de Cery est destiné à recevoir des jeunes dont la dangerosité a une origine psychiatrique. Ce centre n'est donc pas un lieu où l'on purge une peine. Pour cela, il y aura l'établissement de Palézieux. M. Gasser insiste sur l'importance à ne pas psychiatiser l'ensemble de la violence/dangerosité individuelle ou sociale. Reste que les prisons doivent effectivement pouvoir offrir un soutien psychologique à des détenus qui ne présentent pas de pathologie psychiatrique particulière.

Sur le plan financier, un commissaire s'étonne du prix prévu de CHF 800'000.- la place, en se demandant si d'autres exemples de réalisations existent. M. Lavanchy indique que, en Suisse, un établissement tel que celui projeté n'existe pas, la norme pénale dont il découle étant nouvelle. Il existe néanmoins un centre à Zurich qui propose des prestations approchantes. M. Lavanchy précise que les coûts estimés prennent en considération les normes/recommandations européennes qui préconisent un taux d'encadrement de l'ordre de 4 à 5 emplois à plein temps pour une place 24 heures sur 24. Mme Borghini Polier indique que le coût par lit s'avère élevé mais que celui-ci comprend nombre d'espaces socio-éducatifs, salles de soins, lieux de vie commune, etc. qui représentent un investissement non négligeable. M. Gasser ajoute que la loi impose la séparation de certaines structures qui pourraient être communes entre adultes et mineurs, comme la cuisine par exemple.

Un commissaire fait remarquer le nombre de salles prévues pour seulement 8 à 10 résidents. Il lui est répondu qu'il s'agit là des options prises pour l'instant mais que la suite de l'étude permettra, le cas échéant, de recadrer les choses.

Réponse au postulat Anne Weill-Lévy

La concernée n'étant plus députée, il est porté à la connaissance des commissaires par une députée que la réponse et les mesures envisagées par le Conseil d'Etat la satisfont. Si le postulat évoquait une cinquantaine de place à créer, c'était sur la base d'une étude romande. L'analyse plus fine a amené le département à une proposition de 8 à 10 places, celles-ci permettant plusieurs placements par année, les séjours envisagés n'étant que de quelques mois par mineur.

Conclusions

C'est à l'unanimité moins une abstention que la Commission thématique de la santé publique vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret à l'EMPD 405_compl.

Vote sur les articles du décret : l'article 1 est accepté à l'unanimité moins une abstention ; les articles 2 et 3 sont acceptés à l'unanimité.

En vote final, c'est à l'unanimité moins une abstention que la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret complémentaire 405.

Grandson, le 22 octobre 2008.

Le vice-président :
(Signé) *François Payot*